

Qu'est-ce qu'Athos Service ?

Devant une complexité croissante de la législation notamment dans le domaine de l'organisation de spectacles, Athos Service souhaite soutenir l'essor et améliorer le confort de travail de nombreuses entreprises culturelles en leur facilitant le traitement de la paie.

Toujours informée de l'actualité juridique et respectueuse des délais imposés par la législation sociale, notre équipe vous offrira une réelle sécurité juridique, en intervenant à tous les niveaux, de l'établissement du bulletin de salaire aux déclarations sociales annuelles.

Ce service est proposé à toutes les structures ayant des activités régulières ou occasionnelles dans le secteur artistique et culturel, et prend en charge les paies de toutes les catégories de salariés : personnel intermittent du spectacle, permanent, vacataire, etc.

L'accès à notre service est conditionné par le paiement d'un forfait annuel établi en fonction du nombre de paies à effectuer. Ce coût correspond au travail d'inscription au vos salariés et de paramétrage du dossier de votre entreprise dans notre logiciel agréé.

Quels sont les avantages ?

Athos Service propose ce nouveau service adapté aux métiers du spectacle, de l'audiovisuel et de l'évènementiel. Il permet aux structures clientes d'externaliser le traitement de la paie des salariés, et de :

- Gagner du temps
- Profiter de l'expérience de spécialistes de la gestion administrative dans le domaine culturel
- Accéder rapidement et simplement à votre tableau de bord en ligne
- Avoir un véritable soutien administratif et juridique
- Profiter de formules adaptées à vos besoins
- Bénéficier de notre rapidité en matière de traitement administratif

Quels sont les engagements d'Athos Service ?

Athos Service s'engage à :

- Remettre à l'employeur l'ensemble des prestations demandées
- Se conformer à la législation sociale
- Répondre aux traitements de vos paies sous cinq jours ouvrables.

Athos Service laisse à la charge de l'employeur :

- L'immatriculation de son entreprise aux caisses sociales
- La gestion des numéros d'objet
- La gestion des visites médicales
- La gestion des congés payés

Faire le choix d'Athos Service c'est...

Collaborer avec un service expert en matière de paie intermittente,
Bénéficier d'un soutien en gestion administrative et juridique,
Gagner du temps et se concentrer sur son cœur de métier.



67 bis rue de Marseille - 69007 Lyon
Tél : 04 72 37 92 93
decla@athosprod.com

Création du compte client

Pour bénéficier des prestations d'Athos Service, il nous faudra nous créer votre compte client, vous aurez alors à nous transmettre vos données société, nécessaire aux traitements de votre paie.

C'est à cette étape que vous aurez à nous communiquer votre choix parmi les deux offres que nous proposons :

Primo, les essentiels de la paie,

Sérénité, une solution complète en matière de paie.

Une fois votre formulaire d'adhésion rempli, nous vous transmettrons un lien Dropbox à activer et qui vous permettra d'échanger avec nos services tout au long de l'année.

A partir de votre tableau de bord vous pourrez alors nous transmettre vos ordres de paie.

Gestion des salariés et traitement de la paie

Une fois que vous pourrez accéder à votre tableau de bord, vous aurez la possibilité d'enregistrer vos salariés et d'établir vos ordres de paies.

Nous vous garantissons le traitement de vos paies sous 5 jours ouvrables. Vous serez ensuite alerté par mail de la mise à disposition, sur la Dropbox, des différents documents de paie (AEM, Bulletin de paie, déclaration de cotisations sociales, etc.).

Bon à savoir : grâce à notre interface, vous pourrez gérer directement vos numéros d'objet ainsi que vos comptes analytiques.

Facturation et paiement

À la fin de chaque trimestre, votre facture sera émise en fonction de vos ordres de paies et de la formule choisie. Celle-ci vous sera envoyée par mail et restera disponible sur la Dropbox. La facturation sera donc trimestrielle (au 01/04, 01/07, 01/10, 01/01, les frais d'inscription seront facturés au 01/01 de l'année suivante). Pour modifier vos délais de paiement, veuillez nous contacter.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou virement.

Les cotisations sociales

Nous vous transmettrons l'ensemble des documents récapitulatifs de vos cotisations mensuelles et/ou trimestrielles (DSN, Pôle Emploi, Export AEM, Urssaf, Audiens, Congés Spectacle). Ces documents seront disponibles sous format PDF et export EDI. Vous serez alerté par mail de la mise à disposition de ces documents sur la Dropbox.

LE FORFAIT PRIMO - Tarifs 2017

Une solution qui regroupe les essentiels de la paie du secteur culturel.

Tarifs

17€ HT le bulletin de paie pour un premier bulletin par salarié et par mois.

4€ HT les autres bulletins de paie, si plusieurs bulletins doivent être édités pour un même salarié sur le mois.

Frais d'inscription annuel de 110€ HT (de 0 à 50 bulletins de paie annuel)

Frais d'inscription annuel de 160€ HT (de 51 à 200 bulletins de paie annuel)

Frais d'inscription annuel de 210€ HT (+ de 201 bulletins de paie annuel)

Nous vous proposons :

L'établissement des bulletins de paie (sous SPAIEctacle)

L'état des charges mensuelles ou trimestrielles transmis en PDF, 5 jours min. avant la date d'exigibilité des caisses

L'édition des Feuillettes Assurance chômage intermittents (AEM)

L'édition des Certificats de Congés Spectacles

L'édition de la Déclaration Sociale Nominative - DSN (URSSAF, audience, congés spectacles)

L'édition de l'attestation de fin de contrat pour les salariés permanents

L'édition de la liste FNAS : Fichier CSV.

L'édition de la déclaration mensuelle Pôle emploi spectacle : Fichiers AEM EDI + DUCS

L'édition de la déclaration annuelle d'assurance chômage (Pôle Emploi / Intermittents)

L'édition de la déclaration annuelle auprès des organismes de formation professionnelle (AFDAS)

La taxe d'apprentissage et taxe sur les salaires

L'édition de la déclaration annuelle de médecine du travail (CMB)

L'état mensuel du journal du personnel (entrées / sorties)

L'édition et transmission des écritures comptables sous format accepté par les logiciels de comptabilité.

SONT EXCLUS DE CE FORFAIT

L'édition d'un Contrat de travail

L'édition de la DUE (export EDI)

OPTION HORS FORFAIT :

La transmission des déclarations aux différents organismes sociaux (Facturation : 14 € HT par transmission par caisse)

ATTENTION Reste à la charge de l'employeur :

L'immatriculation de son entreprise et/ou l'adhésion aux caisses sociales ainsi que leurs déclarations et versements

La gestion des salaires et leurs versements

La gestion des congés payés

La gestion des numéros d'objet

La gestion des visites médicales

Le dépôt des certificats congés spectacles

LE FORFAIT SÉRÉNITÉ - Tarifs 2017

Une solution complète en matière de paie du secteur culturel.

Tarifs

20€ HT le bulletin de paie pour un premier bulletin par salarié et par mois.

6€ HT les autres bulletins de paie, si plusieurs bulletins doivent être édités pour un même salarié sur le mois.

Frais d'inscription annuel de 110€ HT (de 0 à 50 bulletins de paie annuel)

Frais d'inscription annuel de 160€ HT (de 51 à 200 bulletins de paie annuel)

Frais d'inscription annuel de 210€ HT (+ de 201 bulletins de paie annuel)

Nous vous proposons :

L'édition d'un Contrat de travail (contrat intermittent et/ou modèle de contrat pour les salariés permanents)

L'édition de la DUE (export EDI)

L'établissement des bulletins de paie (sous SPAIEctacle)

L'état des charges mensuelles ou trimestrielles transmis en PDF, 5 jours min. avant la date d'exigibilité des caisses

L'édition des Feuilles Assurance chômage intermittents (AEM)

L'édition des Certificats de Congés Spectacles

L'édition de l'attestation de fin de contrat pour les salariés permanents

L'édition de la liste FNAS : Fichier CSV

L'édition de la déclaration mensuelle Pôle emploi spectacle : Fichiers AEM EDI + DUCS

L'édition de la déclaration annuelle d'assurance chômage (Pôle Emploi / Intermittents)

L'édition de la déclaration annuelle auprès des organismes de formation professionnelle (AFDAS)

La taxe d'apprentissage et taxe sur les salaires

L'édition de la déclaration annuelle de médecine du travail (CMB)

L'état mensuel du journal du personnel (entrées / sorties)

L'édition et transmission des écritures comptables sous format accepté par les logiciels de comptabilités.

L'édition de la Déclaration Sociale Nominative - DSN (URSSAF, Audience, Congés spectacles).

OPTION HORS FORFAIT :

La transmission des déclarations aux différents organismes sociaux

(Facturation : 14€ pour transmission par caisse)

ATTENTION Reste à la charge de l'employeur :

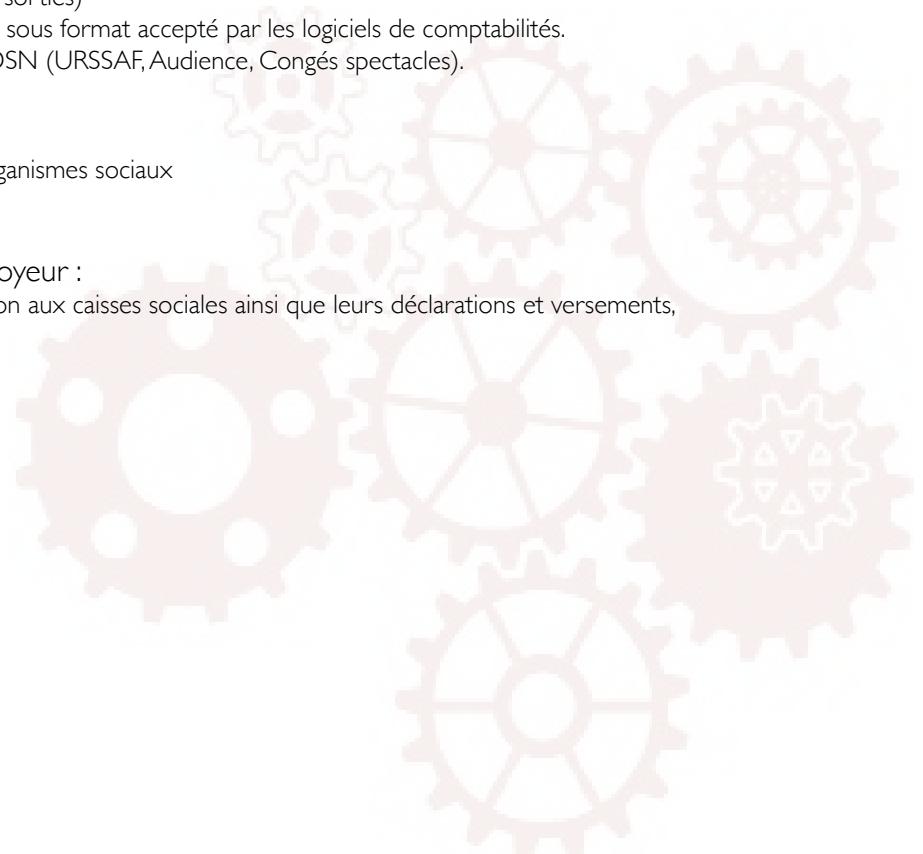
L'immatriculation de son entreprise et/ou l'adhésion aux caisses sociales ainsi que leurs déclarations et versements,

La gestion des salaires et leurs versements,

La gestion des congés payés,

La gestion des numéros d'objet,

La gestion des visites médicales.





67 bis rue de Marseille - 69007 Lyon
Tél : 04 72 37 92 93
decla@athosprod.com

CONTACTS

L'Équipe d'Athos Service est à votre écoute les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 17h par téléphone au 04 72 37 92 93 ou par mail via decla@athosprod.com.

Responsable Service Paie
Stéphanie Dumoulin

